



Ordre du jour au public

Conseil Municipal du lundi 12 septembre 2016

- 1 - Appel Nominal
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - **SEMPRO - SAS Cité Jardins - Commerces - Garantie d'emprunt à conférer pour l'acquisition de deux locaux commerciaux - Approbation**

La SAS CITE JARDINS COMMERCES est la société par action simplifiée dont l'actionnaire unique est la société SEMPRO ainsi qu'il résulte des statuts de la société SAS CITE JARDINS COMMERCES établis suivant acte sous seing privé en date au PLESSIS ROBINSON du 3 avril 2007.

Pour mémoire, cette détention de l'intégralité du capital de la SAS CITE JARDINS COMMERCES par la SEMPRO est restée inchangée depuis l'acte constitutif de ladite société.

Elle a, entre autres objectifs, l'ambition d'acquérir, et louer et de vendre les locaux commerciaux présents sur la ville du Plessis-Robinson mais également tous autres locaux commerciaux ou d'activités.

Dans le cadre de son développement, elle projette aujourd'hui d'acquérir 3 nouveaux locaux commerciaux.

1- Acquisition de 2 locaux commerciaux appartenant à la Sempro

La SEMPRO est restée propriétaire d'un local commercial, actuellement loué à une enseigne commerciale de supermarché, sis au PLESSIS ROBINSON 78 avenue Charles de Gaulle.

La SEMPRO est en outre restée propriétaire d'un local commercial actuellement loué sis à ROMAINVILLE 2 BIS rue de la Résistance, immeuble dont la construction a été réalisée sous sa maîtrise d'ouvrage, le surplus dudit immeuble, consistant en quinze logements sociaux répartis en étages ayant été préalablement cédé par la SEMPRO.

Dans un souci de stratégie économique, la SEMPRO souhaite procéder à une cession unique de ces locaux commerciaux à sa filiale, la SAS CITE JARDINS COMMERCES afin de regrouper l'ensemble des actifs liés aux commerces au sein de sa filiale spécialisée dans ce domaine.

2- Acquisition d'un local commercial appartenant à la Ville du Plessis Robinson

En parallèle, le conseil municipal, par décision du 1^{er} octobre 2015 de la Ville du PLESSIS-ROBINSON, a autorisé l'acquisition par la SAS CITE-JARDINS COMMERCES d'un local commercial sis 2 bis place Jane Rhodes, au Plessis Robinson, d'une surface de 130 m², à usage de restaurant (brasserie de la Maison des Arts), appartenant à la Ville du PLESSIS-ROBINSON.

C'est dans le cadre de ces trois acquisitions que la SAS CITE JARDINS COMMERCES :

- a signé une promesse de vente visant à acquérir dans un premier temps les immeubles appartenant à la Sempro,

- prépare la signature d'une promesse de vente visant à acquérir dans un second temps la brasserie de la Maison des Arts,

Ces acquisitions seront financées par prêt bancaire à 100%.

Ce financement bancaire prévoyant la garantie de la collectivité du Plessis Robinson à hauteur de 50% pour les biens présents sur le territoire de la ville, il est demandé au conseil municipal d'acter les modalités de garantie suivantes :

Etablissement prêteur : Crédit Mutuel Ile de France

1 – Objet : Acquisition auprès de la Sempro des commerces situés 78 avenue Charles de Gaulle au Plessis Robinson et 2bis rue de la Résistance à Romainville.

Montant du prêt : 812 500 €, dont 362 500 € pour le commerce de Romainville et 450 000 euros pour le commerce du Plessis Robinson.

Montant garanti par la Collectivité : garantie partielle de 50% de 450 000 euros, soit 225 000 euros.

Durée du prêt :	20 ans
Taux fixe :	2.30%
Amortissement progressif	
Périodicité :	annuelle
Remboursement anticipé :	sans frais
Frais de dossier :	600 euros sur la totalité du prêt

Pour mémoire, attestation de non cession des titres demandée à la SAS cité jardins commerces et Privilège de prêteur de deniers sur l'immeuble de Romainville.

2 - Objet : Acquisition auprès de la Ville du Plessis Robinson du commerce situé 2 bis place Jane Rhodes, au Plessis Robinson.

Montant du prêt : 494 000 €
 Montant de garantie par la collectivité : 50% de 494 000 euros, soit 247 000 euros.

Durée du prêt :	20 ans
Taux fixe :	2.30%
Amortissement progressif	
Périodicité :	annuelle
Remboursement anticipé :	sans frais
Frais de dossier :	400 euros

Pour mémoire, attestation de non cession des titres demandée à la SAS cité jardins commerces.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la garantie d'emprunt à conférer pour l'acquisition des deux locaux commerciaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes.

4 - Urbanisme - Candidature de la Commune au projet régional des 100 quartiers innovants et écologiques Autorisation

La Région entend jouer un rôle moteur pour soutenir les communes et intercommunalités dans l'aménagement de quartiers agréables à vivre et la construction de logements dans notre région.

C'est ainsi qu'à l'initiative de Madame Valérie PECRESSE, le Conseil Régional a voté lors de la séance plénière du 17 juin 2016 la création d'un dispositif de subvention pour *100 quartiers innovants et écologiques*.

Les quartiers devront répondre aux objectifs suivants :

- Un quartier qui contribue à l'effort régional de logement,
- Un quartier vivant mixant logements, emplois, services de proximité, sûre et agréable,
- Un quartier exemplaire en matière de transition écologique et énergétique,
- Un quartier qui favorise les mobilités durables,
- Un quartier pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire.

A la lecture de ces objectifs le projet de requalification du secteur de NOVEOS, présenté notamment dans la révision du Plan Local d'Urbanisme, au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, répond parfaitement aux critères fixés par la Région Ile-de-France.

Il apparaît donc nécessaire de proposer la candidature de ce quartier à ce dispositif de *100 quartiers innovants et écologiques*.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à présenter la candidature de la Ville du Plessis-Robinson pour le projet de requalification du secteur de NOVEOS au dispositif de 100 quartiers innovants et écologiques.

5 - Coopération décentralisée - Comité de jumelages – Approbation

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, et dans le but de structurer ses actions de jumelage, la ville du Plessis-Robinson dispose d'un Comité de Jumelages sous la forme d'une association loi 1901, liée à la Ville par convention.

Les statuts du Comité de Jumelages prévoient la participation de deux conseillers municipaux.

Par délibération en date du 10 avril 2014 le conseil municipal a approuvé la désignation en dernier lieu de ces deux représentants.

La Ville souhaite poursuivre sa politique de jumelage avec la Ville de Woking en Grande-Bretagne et la Ville d'Arabkir en Arménie en développant des relations privilégiées, des échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif.

Pour ce faire, il s'avère parfois nécessaire d'étendre les échanges à d'autres membres du conseil municipal en fonction des thèmes et des dossiers pouvant être traités lors des déplacements et en particulier relatifs à certaines délégations compétences ou intérêts aux maires adjoints ou conseillers municipaux autres que ceux désignés par délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté la composition de la délégation à chaque déplacement à intervenir dans le cadre du Comité de Jumelages et d'adopter le principe de la prise en charge des dépenses de transport et le cas échéant d'hébergement exposées par les représentants de la Commune dans le cadre des activités de jumelage se déroulant à l'étranger.

6 - Affaires juridiques – Métropole du Grand Paris - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des Représentants

Créée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, la Métropole du Grand Paris (MGP) et les Territoires ont vu le jour le 1^{er} janvier 2016.

La Métropole du Grand Paris regroupe Paris, les communes de la Petite Couronne (92, 93 et 94) et sept communes de la Grande Couronne. Au total, 11 territoires d'au moins 300 000 habitants soit près de 7 millions de métropolitains la constituent. Ces territoires prendront le relais des anciennes intercommunalités et intégreront les communes dites « isolées ».

L'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des transferts de charges qui a pour mission d'élaborer un rapport sur l'évaluation des charges transférées en vue de la détermination de l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune.

Cette commission a été créée par délibération du Conseil Métropolitain le 1^{er} avril dernier et prévoit que chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner les deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui seront appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées constituée au niveau de la Métropole du Grand Paris.

7 - Prévention - Mission prévention spécialisée - Demande de subventions de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour l'année 2017 – Autorisation

Dans le cadre de sa politique de prévention, la ville œuvre au quotidien en développant des structures d'accueil orientées vers ce public en difficulté ou en voie de marginalisation, ou en proposant des actions ciblées dans le cadre du CLSPD (veilles éducatives, mesures de réparation).

Aujourd'hui, les actions dans ce domaine sont poursuivies par la Ville la prévention spécialisée étant de la compétence du Conseil Départemental, qui finançait jusqu'à présent sur l'ensemble du Département environ 220 postes d'éducateurs spécialisés.

Ainsi en 2009, le Conseil Départemental avait alloué une subvention de 20 000 euros, puis 40 000 euros par an depuis 2010 et de 45 000 euros en 2015, pour pallier l'absence de club de prévention spécialisé sur la Commune et permettre néanmoins à la ville de poursuivre ce travail de terrain.

Aussi, la ville a pris à sa charge cette mission, aidée en cela pour partie par le Conseil Départemental, en ouvrant dans un premier temps un espace d'insertion intitulé le hublot qui s'est progressivement adapté aux besoins mouvants des jeunes ; la prise en charge s'est rapidement individualisée et intervient sur un public de plus en plus jeune ; les actions continuent à se développer (futsal, tournois, rencontres de rues ...) et la participation au réseau de prévention mis en place dans le cadre du CLSPD, en lien avec les partenaires socioéducatifs, s'est organisée et fonctionne.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental, dans ce cadre afin de renouveler cette aide financière, qui permettrait la poursuite de ces actions de prévention socio-éducatives sur la commune.

8 - Prévention - CLSPD - Mission prévention et sécurité - Demande de subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017 – Autorisation

Dans le cadre de sa politique de prévention, le Conseil Municipal du 9 octobre 2008 a approuvé la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour rappel, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est une instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité. Le conseil favorise l'échange d'informations et

peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires. Il constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires extérieurs, ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Des thématiques particulières ont été développées et étudiées comme la vidéo-protection, la mise en place de TIG ou la veille sécuritaire. Ainsi, 39 caméras ont été installées depuis 2014 elles clôturent la première tranche. La seconde phase prévoit 31 caméras supplémentaires installées, il est également prévu l'implantation d'un dispositif vidéo dans les bâtiments scolaires et de la petite enfance.

Depuis, des actions concrètes, relevant de ces problématiques ont été engagées; depuis 2009, des projets inscrits dans le champ de la prévention ont pu être subventionnés ainsi que le poste de coordonnateur du dispositif du CLSPD. En 2015, une enveloppe de 23 638,10 euros a été versée pour les actions suivantes : le poste de coordonnateur, la prévention des addictions, le cyber harcèlement, l'utilisation des médias numériques par les groupes extrémistes et l'action de prévention autour des relations filles-garçons. En 2016 et 2017 ces actions seront poursuivies et de nouvelles peuvent être mises en place.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter à nouveau le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et qui dans le cadre de leur politique de prévention de la délinquance et de sécurité, ont clairement affirmé leur soutien à ce type d'initiatives.

9 - Prévention - FIPD - Demande de subventions pour l'année 2017- Autorisation

Comme le précise les termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, il a été créé au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), un fonds ministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance, sans zonage préférentiel.

Ainsi, ces crédits permettent de financer des actions de prévention en conformité avec les orientations annuelles du comité interministériel de prévention de la délinquance ainsi que du plan départemental de prévention de la délinquance des Hauts-de-Seine.

Quatre champs sont concernés : la vidéo-protection, mieux prévenir la délinquance des mineurs, améliorer la lutte contre la délinquance quotidienne et mieux protéger les victimes d'actes de délinquance.

La ville du Plessis-Robinson s'est inscrite dans cette politique globale, en travaillant sur la mise en place d'un système de vidéo protection, et les premières caméras ont été installées, ainsi que dans la gestion de la délinquance des mineurs.

En effet, des actions ont été mises en œuvre et reconduites, dans le cadre du CLSPD et en partenariat avec la maison des parents pour favoriser les relations entre parents, enfants et adolescents afin d'accroître leurs chances de réussite en famille, à l'école et dans leur vie d'adulte et faire comprendre la portée de leurs actes tout en accompagnant les familles dans leur fonction parentale.

Ainsi, un accueil individualisé des familles a été mis en place à la Maison des Part'Âges, un accompagnement des parents par le biais d'actions d'échanges individuels et des réunions de synthèse des partenaires de terrain siégeant dans l'instance du CLSPD.

Ces actions ont été retenues dans le cadre du programme du FIPD dédié aux projets hors vidéo-protection et a bénéficié d'un soutien financier ; ainsi en 2013, 6000 euros ont été versés pour le soutien à la parentalité et 2000 euros pour la médiation par les pairs et 7 500 euros en 2014 pour les projets : « Ainsi, d'après nous », « Relations filles-garçons », « communication non violente-médiation par les pairs » et

7 600 euros en 2015 pour les projets : « Relations filles-garçons », « Ainsi, d'après nous » et un nouveau projet : « Prévention de la récidive – TIG ».

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter dans ce cadre le FIPD pour l'année 2017 afin de reconduire les actions et d'en développer le cas échéant des nouvelles.

10 - Culture - Expositions Culturelles et Artistiques - Fixation des tarifs de droits d'entrée – Approbation

Dans le cadre du maintien et du renforcement de sa politique culturelle, et afin d'offrir une diversité de manifestations et d'événements culturels aux Robinsonnais, la Ville organise tout au long de l'année de nombreuses expositions culturelles et artistiques.

La plupart de ces expositions sont gratuites.

Toutefois, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin de permettre d'organiser des expositions d'artistes renommés, dont la mise à disposition de leurs œuvres engendrent des frais particuliers (tels que droits d'auteur, assurances, reprographie...), il est proposé de les rendre payantes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de droits d'entrée pour les expositions d'œuvres prestigieuses comme suit :

- 4 € : Adultes plus de 25 ans
- 2 € : Jeunes moins de 25 ans
- Gratuit : Moins de 18 ans
Lors d'évènements particuliers comme « Les Journées du Patrimoine »

11 - Culture – Maison Des Arts - Tarifs de mise à disposition des divers espaces – Approbation

La Maison des Arts ouverte depuis le 11 juin dernier, abrite de nombreux espaces dédiés à la Culture et aux différents publics, tels que, 2 salles de cinéma, une médiathèque, un théâtre, des salles de réception et d'exposition, un pôle de musiques actuelles, ainsi que des ateliers d'arts plastiques.

Aussi, dans un souci d'optimisation de ses ressources et de bonne gestion de ses deniers publics, la commune peut percevoir des produits résultant de la gestion de son patrimoine et des services qu'elle propose.

Ainsi, la pluralité et la diversité des espaces de la Maison des Arts, lorsque ceux-ci sont disponibles permettent à l'initiative de la Collectivité ou d'autres personnes publiques ou privées la réalisation d'activités de diffusion (conférences, animations...) les différents espaces publics étant alors mis à disposition selon les tarifs correspondant au tableau suivant :

Espaces	Tarifs et conditions
Salon PALLADIO 446 m2	4 000 € : forfait unique (journée, demi-journée, soirée)
Salon CANALETTO 314 m2	3 000 € : forfait unique (journée, demi-journée, soirée)
Salle de Conférence 96 places	600 € : journée 400 € : demi-journée
PLACETTE Niveau -1	100 € : point café 250 € : point cocktail

Direction Générale des Services

BG/SB

Ordre du jour au public - CM du lundi 12 septembre 2016

Salle 400 places avec espace office traiteur, bar et différents espaces de circulation attendants	2 000 € : forfait unique du lundi au jeudi 2 500 € : forfait unique vendredi/samedi/dimanche
Cinéma salle 1 250 places	<u>Avec projection :</u> 1 800 € : forfait 4 heures le lundi 2 500 € : forfait 4 heures les mardi, jeudi, vendredi <u>Sans projection :</u> 1 500 € : forfait 4 heures le lundi 2 000 € : forfait 4 heures les mardi, jeudi, vendredi Heure supplémentaire : 250 €
Cinéma salle 2 150 places	<u>Avec projection :</u> 1 300 € : forfait 4 heures le lundi 2 000 € : forfait 4 heures les mardi, jeudi, vendredi <u>Sans projection :</u> 9 00 € : forfait 4 heures le lundi 1 200 € : forfait 4 heures les mardi, jeudi, vendredi Heure supplémentaire : 200 €
PIAZETTA RDC	400 € : demi-journée 600 € : journée
Tournage de film	Extérieur : 1 000 €/jour Aires de circulation (<i>hall, escaliers...</i>) : 1 500 € /jour Espaces divers : 1 500 €/jour/espace

Dans le cadre de cette mise à disposition, une caution de 2 000 € sera réclamée au bénéficiaire afin de couvrir d'éventuels dommages ou dégradations.

Il est également précisé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartiendra à Monsieur le Maire, en sa qualité d'administrateur des biens de la commune, de déterminer les conditions d'attribution ainsi que les modalités de mise à disposition et d'utilisation des espaces ci-dessus définis.

12 - Patrimoine Communal – Cession d'un véhicule – Approbation

Le véhicule communal de marque Renault, modèle Espace IV immatriculé AB-099-BP n'est plus utilisé par les services de la Ville du Plessis-Robinson.

Aussi, afin de maintenir la bonne gestion du patrimoine communal, la Ville souhaite procéder à la vente dudit véhicule.

Après expertise et compte-tenu de la valeur de la côte professionnelle de 8 119,00 €, la Société SAS KAR AUTO sise 2 Route de Montfermeil - 77181 COURTRY, a fait une proposition d'achat pour ce véhicule au prix de 8 200,00 €.

13 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création de deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, d'un poste de rédacteur et d'un poste de chef de Service de police municipale principal de 2^{ème} classe pour faire face aux recrutements à venir.
- Création d'un poste de sage-femme de classe supérieure, d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale et d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants pour faire face à des recrutements en cours au sein du service de la Petite Enfance.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, et de trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 9 heures 30 hebdomadaires, 12 heures 30 hebdomadaires et 11 heures hebdomadaires et suppression de trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 7 heures 30 hebdomadaires, 15 heures 30 hebdomadaires et 9 heures hebdomadaires, pour actualiser la grille d'enseignement au sein de la Maison de la Musique et de la Danse pour l'année scolaire 2016/2017.
- Suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants et d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe vacants, permettant ainsi de résorber l'écart entre les emplois budgétaires et les emplois pourvus.

14 - Questions diverses**15 - Décisions**